



## COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 27 MAI 2016 A PARISOT

**Étaient présents :** MM. MAFFRE Christian (*Président*), BERTELLI Jean-Claude, CASTEX Nicole, COUDERC Anne-Marie, DARRIGAN Catherine, DONNADIEU Jean-Louis, DURAND Daniel, FERTÉ Denis, JEANJEAN Claude, LAFON Cécile, LASSEIGNE Chantal (représentant Max HERVIOU), MARTINEZ Ghislaine, MASSAT André, PERN-SAVIGNAC Fabienne, PEZOUS Bernard, QUINTARD Nadine, RAEVEN Pierre, SERRA Gabriel (représentant Florence DANTHEZ), SOULIÉ Jacques, TILLON Georgette, TOURREL Pierre (représentant Maurice CORRECHER), TSCHOCKE Christian, VALETTE Gilles, VIROLLE Alain.

**Étaient absents excusés :** MM. ALBERT Jean-Paul, CALMETTES Jacques, CORRECHER Maurice, DANTHEZ Florence, HERVIOU Max

**Étaient également présents :** MM. DARBOIS Philippe, RIOLS Véronique, ROMANO Jean-Claude, SOULIÉ Christophe

*Accueil par M.ICHES Alain, Maire de Parisot.*

*M.ICHES a notamment évoqué les infrastructures publiques importantes de la Commune, l'école (140 enfants pour 640 habitants), le pôle médical qui a ouvert récemment un accueil de jour Alzheimer, l'ouverture prochaine à la baignade du lac de Parisot et des festivals culturels internationaux.*

### I- GESTION DU PETR DU PAYS MIDI-QUERCY

- 1- Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 25 mars 2016
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance

M.TCHOCKE Christian a été désigné secrétaire de séance.

### 3- Ressources Humaines

✕ Création d'un contrat aidé pour le poste d'assistant(e) de communication

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

#### **OBJET : CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'en raison des besoins de la collectivité, un Contrat Unique d'Insertion (CUI) va être signé avec l'État ou tout service compétent sur les bases suivantes :

Période de travail : du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 mai 2017

Emploi : assistante de communication

Nombre d'emploi : 1

Temps de travail : 28 heures / semaine

Rémunération : 1 229.17 € brut / mois

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** son Président à signer la convention à intervenir avec l'État, ainsi que le contrat de travail,
- **CHARGE** son Président d'effectuer les démarches nécessaires

✕ Délibération portant suppression d'un emploi permanent d'attaché territorial

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

**OBJET : DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL**

**Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le courrier de la Préfecture de Tarn et Garonne en date du 17 mai 2016 portant sur la délibération n°2016\_20 du 25/03/16 : suppression d'un emploi permanent d'attaché territorial,

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical que suite au courrier susvisé portant sur les termes de la délibération n°2016\_20 du 25/03/16 : suppression d'un emploi permanent d'attaché territorial, il convient de l'annuler et de délibérer comme suit :

Dans le cadre d'une restructuration de la collectivité lors du passage en PETR du Pays Midi-Quercy au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et compte tenu des besoins, Monsieur le Président propose de supprimer l'emploi d'attaché territorial actuellement fixé à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré et sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire :

- **ADOPTE** la suppression du poste d'attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016
- **LE CHARGE** de l'application des décisions prises
- **DIT** que la délibération n°2016\_20 prise lors du comité syndical du 25 mars 2016 est annulée

## II- POLITIQUES TERRITORIALES

### 1- Contrat Régional Unique (CRU) du Pays Midi-Quercy 2015-2017 :

✕ Rappel du calendrier pour la programmation 2016 et liste actuelle des projets repérés

Le planning pour la programmation 2016 est le suivant:

- ✓ **Remontée des fonds de dossiers via EPCI et/ou PETR avant fin juin 2016**
- ✓ Pré-instruction technique et Comité technique avec partenaires en juillet-sept
- ✓ Comité territorial de validation en octobre

✓ Validation en CP du Conseil Régional et CD 82 en nov-dec 2016

Il est toutefois recommandé de faire remonter les dossiers au fil de l'eau sans attendre fin juin.

Une première liste des projets remontés au PETR a été distribuée en séance.

*M.MASSAT a rappelé que la remontée des dossiers doit passer par les EPCI. Il est donc précisé que les maitres d'ouvrage doivent envoyer le dossier type CRU PMQ à la communauté de communes à laquelle il appartient et au PETR PMQ.*

*M.MAFFRE a également évoqué un nouveau dispositif contractuel que l'Etat souhaite mettre en œuvre prochainement, qui est le **Contrat de ruralité**, récemment évoqué lors du Comité interministériel pour la ruralité du 20/05/2016. Cette nouvelle contractualisation pluriannuelle, se fera prioritairement avec les PETR, afin de donner de la cohérence à l'échelle d'un territoire, à la pléthore de mesures sectorielles, dispositifs et financements lancés au fil du temps par l'Etat, notamment au gré des 3 CIR (Comité interministériel pour la ruralité).*

*Nous aurons l'occasion d'évoquer plus précisément ce nouvel outil de financement des politiques territoriales coordonnées par le PETR, lors d'un prochain Comité syndical.*

### **III - AVANCEMENT DE CERTAINES THEMATIQUES COORDONNEES PAR LE PETR**

#### **1- Urbanisme - planification**

- ✗ Délibération ayant pour objet la prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Midi-Quercy, la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

**OBJET : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS MIDI-QUERCY, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION**

**Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical les éléments suivants :**

Sur l'objet et le contenu du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

Monsieur le Président rappelle qu'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui a pour objet de favoriser une évolution et une organisation cohérentes du territoire à long terme, dans le respect des objectifs du développement durable. Un SCoT constitue un cadre de référence pour différentes politiques et documents sectoriels, dont il assure la cohérence. Il est régi par les dispositions du code de l'urbanisme, notamment par les articles L. 141-1 et suivants, R. 141-1 et suivants de ce code.

Le schéma de cohérence territoriale comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable, un document d'orientation et d'objectifs. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

**L'élaboration du SCoT fait l'objet d'une concertation, régie notamment par les articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme. Pendant toute la durée de l'élaboration du projet, sont associés les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les modalités de la concertation sont encadrées. L'article L. 103-4 du code**

de l'urbanisme dispose notamment que :

*« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »*

A l'issue de la concertation, le bilan de la concertation est arrêté par l'organe délibérant et joint au dossier d'enquête publique.

**Sur la compétence du PETR du Pays Midi-Quercy pour l'élaboration du SCoT :**

Selon les dispositions de l'article L. 5741-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, **lorsque le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural correspond à celui d'un schéma de cohérence territoriale, le pôle peut se voir confier, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent, l'élaboration, la révision et la modification de ce schéma.**

Sur le territoire du Pays Midi-Quercy, ces conditions sont à ce jour remplies. En effet :

- Le périmètre du schéma de cohérence territoriale du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Midi-Quercy a été fixé par arrêté inter-préfectoral n°82-2016-02-16-002 en date du 16 février 2016, par M. les Préfets du Tarn-et-Garonne et du Tarn. Le périmètre de ce SCOT correspond au périmètre du PETR du Pays Midi-Quercy.
- Les statuts du PETR du Pays Midi-Quercy ont été modifiés par arrêté n°82-2016-04-07-001 de M. le Préfet de Tarn-et-Garonne en date du 7 avril 2016. Selon un extrait de l'article 1<sup>er</sup> de cet arrêté : *« La compétence pour l'élaboration, la révision et la modification du schéma de cohérence territoriale (SCoT) exercée sur le périmètre qui correspond au PETR du Pays Midi-Quercy, est transférée au PETR du Pays Midi-Quercy. »*
- Cet arrêté fait suite à la délibération n°2016-10 prise par le PETR du Pays Midi-Quercy en date du 19 février 2016 portant sur sa prise de compétence en matière de SCOT et sur la modification des statuts du PETR du Pays Midi-Quercy.
- Cet arrêté fait également suite à la délibération prise par chaque Communauté de communes constitutive du PETR du Pays Midi-Quercy, en mars 2016, sur le transfert de la compétence en matière de SCOT au PETR du Pays Midi-Quercy et sur la modification de ses statuts.

**Compte-tenu de ces éléments, et de l'article L143-17 du code de l'urbanisme disposant que :**

*« L'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 prescrit l'élaboration du schéma et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.*

*La délibération prise en application du premier alinéa est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime »,*

**il est proposé aux élus du comité syndical du PETR du Pays Midi-Quercy, par la présente délibération :**

- de prescrire l'élaboration du SCOT du Pays Midi-Quercy sur le périmètre du SCOT qui a été défini par l'arrêté inter-préfectoral en date du 16 février 2016, portant fixation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR du Pays Midi-Quercy,
- de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour l'élaboration

du SCOT du Pays Midi-Quercy.

Avant de présenter les objectifs du SCOT et les modalités de concertation proposées, Monsieur le Président rappelle quelques caractéristiques majeures liées au territoire du projet de SCOT.

#### Éléments sur le contexte territorial en Pays Midi-Quercy :

Le Pays Midi-Quercy est un territoire à dominante rurale, il se caractérise notamment par l'importance de ses espaces forestiers et agricoles, la diversité de ses activités agricoles, de ses reliefs et paysages (vallées, gorges, coteaux, causses...), la présence de l'eau en particulier la rivière Aveyron et ses affluents, ainsi que, plus généralement, la richesse de son patrimoine naturel et culturel. Il bénéficie d'un patrimoine bâti et architectural conséquent, d'une variété de formes urbaines historiques et d'implantations adaptées aux sites. L'intérêt et la qualité de ce patrimoine est reconnu (ZPPAUP, ZNIEFF, sites inscrits, sites Natura 2000...).

Le Pays Midi-Quercy compte plusieurs bassins de vie au sens de l'INSEE (2012) qui sont, selon les cas, entièrement ou partiellement inclus dans le périmètre du SCOT. Ce territoire se caractérise depuis plusieurs années par une économie résidentielle. L'économie productive est toutefois présente, par exemple par les emplois agricoles et les emplois industriels qui maillent le territoire. Ce territoire connaît globalement une croissance démographique depuis plusieurs années. Cette évolution démographique est plus importante en partie ouest et sud-ouest du territoire de même que le développement urbain. Cette situation est liée à certains facteurs, notamment la proximité de l'agglomération montalbanaise, de la métropole toulousaine et une bonne desserte par des axes de communication majeurs. En Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron (partie la plus proche du massif central) le caractère rural, boisé et agricole est plus marqué, l'accessibilité plus contrainte. L'importance et la qualité du patrimoine naturel et culturel sont particulièrement notables dans cette partie est du périmètre du SCOT et sont sources d'attractivité touristique.

Le territoire est engagé, depuis plus de onze ans, dans l'animation d'une charte de développement durable du Pays. Dans ce contexte, diverses études et orientations thématiques ont été élaborées à l'échelle du Pays Midi-Quercy. Suite à la transformation du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy en PETR, celui-ci a défini son projet de développement durable de territoire pour la période 2015-2020. L'élaboration d'un SCOT est prévue dans ce cadre. Monsieur le Président rappelle que ce projet de SCOT fait également suite à une étude de préfiguration d'un SCOT menée à l'échelle du Pays Midi-Quercy. Les documents produits et les réunions organisées notamment depuis 2011 ont favorisé une connaissance de cet outil de planification et nourri les réflexions sur ce projet.

Les objectifs poursuivis et les modalités de concertation proposés pour l'élaboration du SCOT du Pays Midi-Quercy sont énoncés ci-après.

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCOT du PETR du Pays Midi-Quercy sont les suivants :

#### → **Promouvoir un développement durable, préserver et mettre en valeur un cadre de vie de qualité**

À travers ce projet, l'objectif est d'élaborer un projet de développement fondé sur les principes du développement durable, respectueux du cadre de vie et de l'identité du territoire. Ce cadre de vie et cette identité reposent notamment sur l'importance des espaces ruraux, agricoles et forestiers (bien que les situations soient contrastées et à nuancer à l'intérieur du périmètre du SCOT, selon les secteurs), sur la qualité du patrimoine naturel et culturel, sur la diversité de ses paysages, sur la présence de l'eau notamment la rivière Aveyron et ses affluents et sur l'armature urbaine.



Les finalités du projet de SCOT sont donc d'apporter une réponse adaptée aux différents besoins (notamment aux besoins sociaux, économiques, en matière d'habitat, de mobilités, d'aménagement du territoire), de favoriser et d'organiser l'accueil de nouvelles populations et d'activités tout en préservant ce cadre de vie et cette identité territoriale, notamment en assurant au mieux, en fonction aussi des situations, une qualité de l'environnement, de l'urbanisme, de l'architecture, des espaces publics, une consommation économe de l'espace, une préservation et une mise en valeur de la qualité des paysages, des milieux naturels, des ressources naturelles, de la biodiversité, des continuités écologiques, et d'éléments du patrimoine bâti.

Un des objectifs est ainsi de préserver et de mettre en valeur des éléments remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel, des paysages (vallée de l'Aveyron, cause de Caylus...), du patrimoine bâti (par exemple, des éléments représentatifs de certaines typologies architecturales locales liées au patrimoine rural, religieux, industriel...). Ils contribuent à l'identité du territoire, à son attractivité et à la qualité du cadre de vie.

En matière d'habitat, les objectifs du projet de SCOT sont notamment de disposer d'un parc de logements diversifié (répondant au mieux aux différents besoins), de qualité (en matière de salubrité, de maîtrise des énergies...) et permettant un parcours résidentiel sur le territoire. Il s'agit également de favoriser le réinvestissement des cœurs de ville et de bourgs. Ces objectifs visent à contribuer principalement à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité du territoire.

La réduction des consommations d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre, la production d'énergies à partir de sources renouvelables (telles que, par exemple, le bois-énergie, l'énergie photovoltaïque...) et la prise en compte du changement climatique constituent aussi des finalités de ce projet. Il vise également à assurer au mieux la salubrité et la sécurité publiques, la prévention des risques majeurs prévisibles, des pollutions et des nuisances.

### → Renforcer le dynamisme économique du territoire et ses facteurs d'attractivité

À travers ce projet, l'objectif est de renforcer le dynamisme des différents secteurs de l'économie (agricole, commercial, artisanal, industriel, services...) notamment en favorisant leur structuration, leur diversification, et en soutenant leur développement.

Une valorisation économique des ressources, des productions locales et le déploiement d'une économie résidentielle sont aussi recherchés. Il s'agit par exemple de favoriser le maintien, le développement et la mise en valeur des activités agricoles et sylvicoles (identification des enjeux majeurs, préservation d'espaces agricoles et forestiers, soutien au développement de filières locales de production...), en les articulant avec la qualité de l'environnement.

Le développement des activités touristiques, notamment en visant un renforcement et une diversification de l'offre, et en se fondant sur des éléments paysagers et patrimoniaux majeurs ou caractéristiques de ce territoire (tels que les gorges de l'Aveyron, les principales vallées, le patrimoine médiéval...) constitue également un objectif.

### → Conforter la cohérence d'ensemble et une solidarité du territoire

Un des objectifs est de soutenir le dynamisme démographique qui s'exprime sur certains secteurs du territoire (certaines parties du Quercy Caussadais, des Terrasses et vallées de l'Aveyron, du Quercy Vert...) en assurant aussi une maîtrise du développement urbain (renforcement des pôles principaux, définition de limites d'urbanisation...).

Parallèlement, l'attractivité des secteurs plus ruraux (Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron...) doit être également renforcée en assurant aussi un développement équilibré au sein de ces espaces entre notamment l'habitat et les activités, et les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le projet de SCoT devra être cohérent et fédérateur : traduire une vision globale stratégique de l'avenir du Pays Midi-Quercy et permettre un développement commun qui renforcera la cohérence d'ensemble du territoire et soutiendra les solidarités.

Ainsi, il s'agit de mettre en cohérence les politiques sectorielles relatives aux questions notamment d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de développement économique, d'environnement et d'équipements, et de garantir le respect des grands équilibres entre les différentes fonctions et espaces du territoire (espaces agricoles, naturels, forestiers, urbains, à urbaniser) sur l'ensemble du périmètre du SCOT, en s'appuyant sur des bassins de vie du territoire et sur une organisation structurée de ce dernier, dans le respect des potentialités de chacun et des orientations qui seront choisies. Les relations fonctionnelles avec les territoires proches devront être considérées, par exemple les relations qui existent (en terme de déplacements, d'équipements...) avec les bassins de vie environnants (celui de Montauban, de Villefranche-de-Rouergue...) et la métropole toulousaine.

Le projet vise à conforter, au sein du périmètre du SCOT, le maillage territorial et les pôles (pôles principaux, pôles secondaires, bourgs...) en prenant en compte les interactions et les complémentarités entre les diverses composantes du territoire et en répondant de manière adaptée et cohérente aux besoins des populations (en matière de logements, de mixité sociale, de déplacements, d'accès aux services, aux équipements, aux emplois, d'activités touristiques et de loisirs, sportives, culturelles, de maintien et de développement commercial et artisanal, de développement des communications électroniques...) dans les différentes parties du Pays Midi-Quercy.

La promotion des modes de déplacement alternatifs à l'usage individuel de la voiture, des modes doux (piétons, cyclistes), des transports collectifs liés notamment à l'armature urbaine et à la desserte des secteurs urbanisés qui le nécessitent, dans une approche globale du territoire et propre à ses caractéristiques à dominante rurale, en prenant en compte les besoins mais aussi les temps de déplacement, constitue un autre objectif.

Les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de SCoT du PETR du Pays Midi-Quercy, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sont les suivantes :

- **Mise à disposition du public des documents relatifs à ce projet de SCOT**, au fur et à mesure de leur élaboration, au siège du PETR du Pays Midi-Quercy, 12 rue Marcelin Viguié, 82 800 Nègrepelisse, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- **Mise en ligne d'articles, et des documents relatifs à ce projet de SCOT**, au fur et à mesure de leur élaboration, par l'intermédiaire du site Internet du Pays Midi-Quercy, à l'adresse suivante : [www.midi-quercy.fr](http://www.midi-quercy.fr)
- **Mise à disposition du public, afin qu'il puisse consigner ses observations et propositions**, d'un registre de concertation au siège du PETR du Pays Midi-Quercy et de chaque établissement public de coopération intercommunale membre (Communauté de communes du Quercy Caussadais, Communauté de communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron, Communauté de Communes du Quercy Vert, Communauté de communes du Quercy-Rouergue et des Gorges de l'Aveyron) aux jours et heures habituels d'ouverture au public ; le public pourra aussi adresser toutes correspondances à Monsieur le Président, au PETR du Pays Midi-Quercy, 12 rue Marcelin Viguié, BP 10082, 82 800 Nègrepelisse, lesquelles seront annexées aux registres de concertation tenus aux sièges du PETR et des EPCI.
- **L'organisation d'au minimum trois réunions publiques concernant le projet de SCOT**

**en cours d'élaboration**, ouvertes à toutes personnes intéressées. Les lieux et les horaires de ces réunions seront indiqués sur le site Internet du Pays Midi-Quercy.

- **L'organisation de plusieurs réunions thématiques sur le projet de SCOT en cours d'élaboration** (par exemple, des réunions sous forme d'atelier, de visite sur site...) à **destination de certains publics** (par exemple des élus, des membres du conseil de développement territorial...). Les lieux et les horaires de ces réunions seront indiqués sur le site Internet du Pays Midi-Quercy.
- **La transmission d'informations sur le projet de SCOT en cours d'élaboration par le PETR du Pays Midi-Quercy auprès de médias locaux** (textes adressés à la presse) pour une diffusion publique.

**Il est proposé au Comité syndical d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation susvisés.**

#### Notifications relatives à cette délibération

Conformément aux dispositions des articles L. 143-17, L. 132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée notamment aux personnes publiques associées :

- l'État,
- la région
- les départements
- les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports
- les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat
- les chambres de commerce et d'industrie territoriales
- les chambres de métiers
- les chambres d'agriculture
- les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 143-17 du code de l'urbanisme, cette délibération sera également notifiée à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les départements du Tarn-et-Garonne et du Tarn.

**VU** les dispositions du code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-7 et L. 132-8, L. 141-1 et suivants, L. 143-16 et suivants, R. 143-14 et suivants,

**VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5741-1 et suivants, L. 5711-1 et suivants,

**VU** l'arrêté n°82-2016-04-07-001 du préfet de Tarn-et-Garonne du 7 avril 2016 relatif à la modification des statuts du PETR du Pays Midi-Quercy

**VU** l'arrêté n°82-2016-02-16-002 du préfet de Tarn-et-Garonne et du préfet du Tarn en date du 16 février 2016 portant fixation du périmètre du schéma de cohérence territoriale du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Midi-Quercy

**VU** l'arrêté n°82-PREF-2015-05-019 du préfet de Tarn-et-Garonne du 7 mai 2015 relatif à la modification des statuts du PETR du Pays Midi-Quercy,

**VU** l'arrêté n° 2014346-0002 du préfet de Tarn-et-Garonne du 12 décembre 2014 relatif à la



transformation du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR),

**VU** l'arrêté n° 2010/64 du préfet de la région Midi-Pyrénées du 18 mars 2010 portant modification du périmètre du Pays Midi-Quercy,

**VU** l'arrêté n° 03-13 du préfet de Tarn-et-Garonne du 7 janvier 2003 portant sur la création du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy,

**VU** la délibération n°2016\_1308 prise par la Communauté de communes du Quercy-Rouergue et des Gorges de l'Aveyron le 22 mars 2016

**VU** la délibération prise par la Communauté de communes du Quercy Vert le 21 mars 2016 ayant pour objet le transfert de la compétence en matière de SCOT au PETR du Pays Midi-Quercy et la modification de ses statuts

**VU** la délibération n°2016\_14 prise par la Communauté de communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron le 18 mars 2016,

**VU** la délibération n°2016-25 prise par la Communauté de communes du Quercy Caussadais le 14 mars 2016,

**VU** la délibération n°2016-10 prise par le PETR du Pays Midi-Quercy le 19 février 2016,

#### **CONSIDERANT :**

- que le périmètre du SCOT du PETR du Pays Midi-Quercy arrêté en date du 16 février 2016 correspond au périmètre du PETR du Pays Midi-Quercy,
- que le PETR du Pays Midi-Quercy est compétent pour l'élaboration, la révision et la modification du SCOT sur le périmètre qui correspond au PETR du Pays Midi-Quercy,
- qu'il y a lieu de prescrire l'élaboration de ce Schéma de Cohérence Territoriale sur ce périmètre,
- les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT,
- les modalités de concertation pour l'élaboration du SCoT,
- l'ensemble des éléments exposés,

**Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le comité syndical, décide à l'unanimité de :**

- **PRESCRIRE** l'élaboration du schéma de cohérence territoriale sur le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Midi-Quercy,
- **APPROUVER** les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT tels que mentionnés ci-dessus
- **APPROUVER** les modalités de concertation pour l'élaboration du SCoT telles qu'indiquées ci-dessus
- **AUTORISER** le Président du PETR à demander toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme intéressé
- **AUTORISER** le Président du PETR à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R. 143-14 et R. 143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du PETR du Pays Midi-Quercy et dans les mairies des communes concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères

apparents dans un journal diffusé dans les départements du Tarn-et-Garonne et du Tarn.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu, et le site Internet, où le dossier peut être consulté.

*M.MAFFRE a rappelé le contexte des démarches SCOT en France, notamment leur banalisation même dans les territoires ruraux, qui rend d'autant plus urgent que le PETR PMQ engage enfin son SCOT.*

*M.SERRA Gabriel, a demandé une vigilance particulière sur la complémentarité du SCOT avec les PLU et PLUI, car il craint que cela soit un « super PLU ».*

*Il lui a été précisé que le SCOT définit collectivement (les élus ) les grands objectifs et ensuite les PLU/PLUI seront mis en compatibilité. Le SCOT n'aura pas un règlement à la parcelle comme un PLU ou PLUI.*

*M.DURAND a conforté la réponse en précisant qu'il faudra mettre en place une méthodologie efficace pour que les documents du SCOT qui seront co-élaborés par des élus des communes/EPCI du Pays MQ, prennent bien en compte les spécificités de chacun.*

*M.BERTELLI a précisé qu'il faut être d'accord sur le principe que le SCOT est évolutif et qu'il faut commencer par un SCOT « léger » quitte à l'étoffer par la suite sur des aspects particuliers.*

*Pour conclure M.MAFFRE a insisté sur l'importance que chaque membre du Comité syndical soit un relai au sein de son EPCI et Commune sur la démarche SCOT, pour qu'elle soit comprise et appropriée.*

#### ✘ Information sur les actions réalisées

Voir en annexe du document d'appui en page 15 la note sur le projet de SCOT.

## 2- Environnement / Développement durable

#### ✘ Natura 2000 : information sur les actions réalisées (COFIL du 05/04/16, documents de communication)

Voir en annexe du document d'appui en page 16 la note sur l'Animation NATURA 2000.

*M.MAFFRE a rappelé que ce COFIL a permis comme prévu de valider la reprise à partir du 1<sup>er</sup> juin 2016 par l'Etat (en l'occurrence la DDT 82) de la Maîtrise d'ouvrage de l'animation des 2 sites NATURA 2000, jusqu'à présent exercée par le PETR PMQ.*

#### ✘ Information sur la semaine développement durable (30/05/16 au 05/06/16) en Pays Midi-Quercy

Dans le cadre de la semaine européenne du Développement Durable, initiée comme chaque année par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le PETR du PMQ propose ou relaie plusieurs initiatives sur la période du 30 mai 2016 au 5 juin 2016.

**SEMAINE  
EUROPÉENNE  
DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE  
30 MAI – 5 JUIN**

Voir en annexe du document d'appui en page 17 le programme de la semaine développement durable en PMQ.

### 3- Circuits courts / Alimentation

#### ✖ Retour sur le comité de pilotage du 08/04/16 et les signatures des nouvelles familles d'acteurs

Ce Comité de pilotage a permis de présenter à une assemblée fournie (près de 40 personnes) l'avancement des travaux mené par l'association ADR (Association Développement Rural) du PMQ, dans le cadre de son conventionnement 2015/2016 avec le PETR, inscrit dans la programmation TEP CV.

Cette action, préfigure une approche globale de l'alimentation en PMQ, qui intéresse particulièrement la DRAAF (Direction régionale de l'agriculture et de l'alimentation et la Forêt), qui souhaite conventionner avec le PETR pour poursuivre notre démarche.

De plus, il a été procédé à la signature formelle de nouvelles adhésions d'acteurs à la démarche « Produits en PMQ », notamment en l'élargissant à trois nouvelles familles d'acteurs : les collectivités (communes et EPCI), les artisans de bouche et les commerçants.

Voir le lien suivant :

<http://www.paysmidiquercy.fr/La-famille-Produits-en-Pays-Midi.html>

Voir en annexe du document d'appui en pages 18 à 21 le compte rendu du comité de pilotage PAT du 08/04/16 à Nègrepelisse et la liste des nouveaux signataires à la charte « Produits en PMQ ».

*M.RAEVEN Pierre, élu référent du Bureau sur les questions agricoles et économiques, a précisé que cette réunion du 8 avril a suscité beaucoup d'intérêt de la part des participants et des médias associés (article dans France agricole, La Dépêche...).*

*Il a également évoqué la participation du PETR au CORALIM (Comité Régional de l'Alimentation) du 17/06/2016 à Carcassonne, qui a été sollicité par la DRAAF LRMP, pour témoigner sur son expérience en cours en matière de Projet Alimentaire de territoire.*

*M.MAFFRE, qui sera présent à ce CORALIM, a avoué être agréablement surpris par l'engouement que suscite cette réflexion PAT (Projet Alimentaire de Territoire), et intéressé pour écouter d'autres territoires plus avancés en Languedoc-Roussillon.*

#### ✖ Demande de subvention pour l'animation du PAT en 2016/2017

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

**OBJET : PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE – PROJET DE CONVENTION AVEC LA DRAAF LRMP**

Monsieur le Président rappelle que le Pôle d'Équilibre Territorial Rural a signé une convention de partenariat avec l'Association de Développement Rural du Pays Midi Quercy d'un an, dans le cadre de « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte ». Cette convention prend fin le 31 Août 2016 et portait sur 3 missions principales :

- Poursuivre l'animation du Signe de Reconnaissance Territorial « Produits en Pays Midi Quercy »
- Etude de faisabilité d'un outil structurant pour la restauration collective type plateforme ou légumerie

- Préfiguration d'un Projet Alimentaire de Territoire

Suite aux actions menées dans le cadre de cette convention, la DRAAF Midi Pyrénées Languedoc Roussillon a proposé au PETR Pays Midi Quercy la mise en place d'un partenariat technique et financier pour appuyer la construction du Projet Alimentaire de Territoire.

Ce partenariat technique et financier sera concrétisé par une convention de partenariat entre la DRAAF MPLR et le PETR Pays Midi Quercy, pour une durée d'un an, allant de Septembre 2016 à septembre 2017.

La mission conventionnée consiste à structurer le Projet Alimentaire de Territoire du Pays Midi Quercy.

Le plan de financement prévisionnel global de cette opération portée par le PETR Midi Quercy est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant		Montant
<b>Ingénierie interne</b> (Poste chargé sur 1 an et frais de déplacements)	30 000 €	LEADER	16 500 €
<b>Frais de communication</b> (Edition guides, interventions extérieures,...)	5 000 €	Conseil Départemental	3 500 €
		DRAAF LRMP	8 000 €
		Autofinancement PETR Pays Midi Quercy	7 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>35 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>35 000 €</b>

Après en avoir délibéré le comité syndical :

- **APPROUVE** cette opération et la mise en place de la convention de partenariat à venir avec la DRAAF LRMP
- **SOLLICITE** les co-financements prévus dans le plan de financement présenté
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre ce projet.

#### 4- Plan climat TEP CV

##### ✖ Information sur la 2<sup>ème</sup> tranche confirmée de 1.5 M d'€

Le PETR du PMQ vient de recevoir un courrier de la part du Ministre de l'Écologie et du développement durable et de l'Énergie, confirmant qu'une prochaine convention serait signée pour attribuer 1.5 M€ au territoire PMQ (en plus des 0.5 M€ déjà attribuée), labellisé TEP CV, issue du fonds de transition énergétique.

Une prochaine réunion des « référents » TEP CV des communes et EPCI va être organisée le 9 juin 2016 à septfonds pour présenter la remontée des projets actuel et le prêt « croissance verte » à taux zéro, nouvel outil financier de la Caisse des dépôts et Consignation.

*Voir en annexe du document d'appui en pages 22 à 25 la lettre de Ségolène Royal confirmant l'aide TEP CV au PETR PMQ.*

*M.TCHOCKE Christian a précisé que cette aide de 1.5 M€ est une très bonne nouvelle, d'autant que pas tous les territoires TEP CV ont obtenus ce montant.*

*Il a souhaité qu'à travers ce programme TEP CV un projet commun énergie du type « La Maison de l'énergie » émerge sur notre territoire, pour pérenniser notre démarche.*



*Il a demandé à Julien Birlinger, chargé de mission Energie-Climat au PETR, d'organiser un voyage d'études sur un territoire ayant mis en place une centrale villageoise.*

*Mme Lafon Cécile a fait remonter la demande d'habitants pour être aidé pour l'installation de citerne d'eau, récupérant l'eau de pluie.*

*M.TCHOCKE a rappelé que la plaquette « L'eau en Pays Midi-Quercy », (voir le lien suivant <http://www.paysmidiquercy.fr/Une-plaquette-sur-l-eau-et-les.html>)*

*élaborée par le SM PMQ et le Conseil de développement en 2012, préconisait le développement de la récupération d'eau de pluie.*

*Le programme TEP CV pourrait soutenir une collectivité qui souhaite faire l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les mettre à disposition pour une somme modeste aux particuliers qui en font la demande.*

*M.MAFFRE a conclu ces échanges en rappelant que TEP CV va permettre d'injecter 2 M€ de l'Etat (et des K€ de la région, CD 82...) sur le territoire grâce à la volonté des élus et la réactivité des services du PETR qui ont été particulièrement efficaces.*

## 5- Habitat

- ✗ Consultation en cours pour l'étude pré-opérationnelle pour une nouvelle OPAH en PMQ

Voir sur le lien suivant, l'Avis de marché : Etude pré-opérationnelle relative au renouvellement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays Midi-Quercy.

Réponse demandée avant le 20 juin 2016.

- <http://www.paysmidiquercy.fr/Avis-de-marche-Etude-pre.html>

## 6- Tourisme

- ✗ Information sur l'avancement du Pôle Pleine Nature des Gorges de l'Aveyron : retour sur le comité de suivi du 12/05/16

Lors de ce Comité de suivi avec les partenaires financiers du programme, il a été présenté l'avancement sur le premier programme d'actions (2015/2016 et les perspectives de programme 2017/2020).

Les 6 axes de travail\* du projet de pôle pleine nature des Gorges de l'Aveyron ont été investis par différentes actions :

\*Structuration des aménagements et des équipements, valorisation et diversification de l'offre, préservation environnementale, éducation au sport, santé et vie sociale, communication et commercialisation, mise en réseau et évaluation.

- 6 porteurs de projets différents ont bénéficiés du programme 2016/2017 :  
PETR + CDCK (Comité dép de canoé kayak) en opération collaborative  
SARLTurlande seul en convention directe avec l'autorité de gestion  
CC QRGA + Laguépie + Saint-Antonin en opération collaborative avec chef de file PETR  
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES = 551 335 €  
TOTAL FEDER PROGRAMME = 220 610,6€

La plupart des projets prévus sont engagés, en phase d'étude ou de consultation (ex : étude faisabilité pour une Via Ferrata à Saint-Antonin NV ; parcours de pêche et de site multi-accueil par la CC QRGA ; charte design, mobilière, signalétique et graphique par le PETR...) ou déjà opérationnels (ouverture d'un parcours accrobranche par la SARL Turlande le 5 mai 2016 ; achats de matériel et parcours d'itinérance canoé par la CDCK ; actions de communication et commercialisation et la mise en réseau des acteurs par le PETR).

Des pistes de projets pour la programmation 2017-2020 ont été évoquées qui devront rapidement être formalisées pour les années 2017/2018, afin d'être présentées au prochain Comité de programmation Massif Central de décembre 2016.

Un compte rendu plus détaillé sera communiqué prochainement.

*M.MAFFRE a précisé que cette opération « Pôle pleine nature Gorges de l'Aveyron » illustre un rôle spécifique que le PETR peut avoir pour une partie du territoire, pour s'adapter à des politiques territoriales particulières (appels à projets) qui ont un intérêt général avéré pour l'ensemble du territoire.*

#### **IV - INFORMATIONS DIVERSES**

- Accueil d'une délégation de plus de 70 géographes le 25 mai en PMQ, dans le cadre d'un colloque international organisé par l'Université Jean JAURES (pour les 25 ans du Laboratoire LISST Dynamiques rurales) sur la période 23 au 27 mai 2016.
- *M.SERRA Gabriel a sollicité de l'information sur l'avancement de la candidature du PETR PMQ au label Pays d'Art et D'Histoire.*

*M.MAFFRE a répondu que le dossier de candidature devrait être déposé pour la fin de l'année ou tout début 2017.*

*D'ores et déjà un pré-dossier de présentation du territoire et des actions de connaissances menées, a été envoyé à la DRAC LRMP il y a quelques jours.*

*Une information plus complète sur ce dossier sera donnée lors d'un prochain comité syndical.*